

EDF : la facture des ménages va exploser !

EDF a gagné, la facture d'électricité des ménages va exploser ! **Pas avant l'élection présidentielle, bien-sûr, mais le gouvernement a acté la flambée des tarifs.**

En fixant à 42 € le prix auquel EDF vendra le mégawattheure (MWh) d'électricité nucléaire à ses concurrents à partir du 1^{er} janvier prochain, il **provoque une hausse mécanique du tarif réglementé d'environ 30% !**

C'est une réalité, en dépit des dénégations du ministre de l'Energie, Eric Besson. Le mécanisme de cette flambée des tarifs est en effet inscrit dans la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Energie) votée par le Parlement : les tarifs réglementés seront fixés sur la base de ce prix de vente du MWh à compter de 2015 au plus tard.

Il est actuellement de 31 € selon les estimations de la CRE (Commission de Régulation de l'Energie) ce qui garantit aux consommateurs français des tarifs de 25% (et non de 40% comme prétendu par le ministre) inférieurs à la moyenne de l'Union Européenne. En relevant ce tarif à 42 €, le gouvernement programme l'explosion des tarifs réglementés en France.

L'intérêt financier du nucléaire devient caduc pour les ménages, il leur reste seulement les risques ! Un bien mauvais coup porté au pouvoir d'achat au seul nom de la concurrence.

Source : Que Choisir n°493 - Juin 2011

Petit rappel sur la loi NOME :

Le principe en est simple : constatant que la concurrence ne fonctionne pas - plus de 96 % des Français restent fidèles à l'opérateur historique (EDF) -, le gouvernement a décidé de la créer... artificiellement ! Ainsi, par cette loi, EDF a obligation de revendre à ses concurrents jusqu'à 25 % de sa production d'électricité. Un véritable hold-up ! Les fournisseurs d'électricité vont se voir offrir un quart de la production, que les Français ont déjà payé avec leur facture, pour qu'ils puissent réaliser des profits, au seul bénéfice de leurs actionnaires.

C'est une première que d'obliger une entreprise, dans le monde de la "concurrence libre et non faussée", à céder une partie de ses atouts à des concurrents qui produisent peu ou pas du tout d'électricité.

Une fois livré à la concurrence et surtout au "privé", il est bien entendu trop tard ! Le prix de l'électricité sera fixé par des groupes privés qui en fait seront des filiales d'un seul et unique groupe ! Vous n'y croyez pas ? Alors remettez vous dans le contexte de nos chères autoroutes Françaises que nos parents et grands parents ont payé avec leur impôts et qui ont été vendues et bradées à de grands groupes privés... Cela profite à qui ? Et le prix à payer pour y circuler ? N'est-ce pas scandaleux ? Mais c'est trop tard, car ce réseau routier n'appartient plus en totalité à l'Etat ! Et pour le reste ce sera pareil ! Aujourd'hui le service public coûte cher, mais ce n'est rien face à ce qui nous attend si nous le bradons à des groupes privés !

L'autre scandale d'EDF : on vous espionne ? Et on vous taxe !

Sous le doux nom de projet "Linky", le nouveau compteur électrique "intelligent" est présenté comme le remède pour alléger vos factures, mais à la condition de lui ouvrir les portes de votre vie privée.

En passe de remplacer les boîtes bleues électromécaniques, les nouveaux compteurs électriques sèment le doute. Alors qu'ils n'en sont qu'au stade d'expérimentation, la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) s'inquiète déjà de leurs possibilités. Dans un rapport publié le 5 août 2010, elle pose les risques d'un tel appareil dans vos maisons.

Le côté gênant du compteur "intelligent" vient de sa capacité à rendre des rapports très détaillés sur votre consommation personnelle. Il connaît vos habitudes quotidiennes comme les horaires de réveil, le moment où vous prenez votre douche, ou lorsque vous utilisez certains appareils comme le four et le grille-pain. Tous ces détails sont envoyés à votre fournisseur d'énergie toutes les 10 à 30 minutes.

Autre problème : un employé peut interagir avec votre environnement, via une simple interface internet. Il peut modifier la puissance de votre abonnement ou couper votre alimentation à distance.

Sans être alarmante, la CNIL rappelle que ces possibilités devront être "parfaitement sécurisées pour éviter toute utilisation frauduleuse".

L'avantage reste qu'en connaissant en détails votre consommation électrique, le fournisseur d'énergie peut vous proposer des offres plus personnalisées. Le Linky est aussi écologique car les fournisseurs peuvent réguler plus précisément leur débit d'électricité. Ces appareils devraient commencer à être installés dans vos maisons d'ici 2016 (Une directive européenne de 2006 rend obligatoire l'installation de ce nouveau type de compteur dans les foyers français. Et le 2 septembre 2010, le gouvernement a passé en force un décret les rendant effectivement obligatoires ! D'ici 2020, 80 % de la population française devront en être équipés). En attendant, la CNIL assure qu'elle suivra "avec attention le développement de ces systèmes".

Mais ces nouvelles installations ont un coût, et pas des moindres ! Initialement estimé à 4 millions d'euros sur 10 ans, ce chantier gigantesque devrait finalement coûter 8 à 9 millions d'euros aux abonnés français. Pour chaque foyer, la facture s'élèverait donc à 230 euros minimum en plus de leur consommation habituelle d'électricité !

En échange de cette somme, les Français devraient posséder un compteur leur permettant de mieux maîtriser leur consommation électrique comme indiqué précédemment... même si les premiers compteurs installés montrent de sérieux problèmes. Ainsi, à Tours, où 40 000 compteurs devaient être posés avant le 31 mai 2010, seuls 19 000 ont effectivement été installés ! Encore plus grave, seuls 8 compteurs sembleraient fonctionner normalement...

Comment les abonnés vont-ils payer ?

Le paiement sera étalé jusqu'en 2020. Chaque mois, les abonnés verseront quelques centimes supplémentaires pour financer ces nouveaux compteurs, mais le prix total sera bien de 230 euros.

Ces centimes s'ajouteront à la ligne consacrée au TURPE (Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité), qui représente environ 45 % de la facture mensuelle d'un abonné EDF.